

VILLE DE CANNES

**Maitrise d'œuvre pour le confortement et la mise en valeur du
Port-abri de Saint Honorat**



**Annexe F: MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION ET
D'ACCOMPAGNEMENT**

Septembre 2023

MESURES D'ÉVITEMENT DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

I. MESURES D'ÉVITEMENT (ME) : Solutions techniques adaptées au site afin de pérenniser les ouvrages structuraux du port

1. **ME1:** Choix des méthodes de confortement afin d'éviter toute atteinte des espèces et habitats sensibles .

Différentes propositions techniques ont été étudiées lors de la conception du projet pour le confortement et la mise en valeur du Port abri de Saint Honorat afin de minimiser l'impact sur l'environnement tout en ne diminuant pas la passe d'entrée actuelle du port.



Figure 1: Plan actuel du port

- Altimétrie des quais adaptée
 - Choix de ma méthode de clouage du débarcadère par des micropieux diamètre 139 mm lg 10 m espacés tous les 80 cm
- ➔ Cette technique de confortement permet de ne pas impacter les posidonies proches des musoirs notamment côté Est.
- Traitement des affouillements des quais n'impactant pas le tirant d'eau
 - Remise en état des réseaux, retrait des réseaux inutilisés, suppression des ruissellements directs en mer
 - Mise en œuvre de nouveaux équipements plus sécurisés avec adaptation du plan de mouillage

2. ME2 : Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers

La conception du projet a pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers, notamment grâce à l'intervention dès le démarrage des études, de bureaux naturalistes (terrestres et marins) et d'une architecte pour identifier les enjeux du site.



Figure 2: Intégration paysagère – Quai est



Figure 3: Intégration paysagère – Quai ouest



Figure 4: Intégration paysagère – Crique

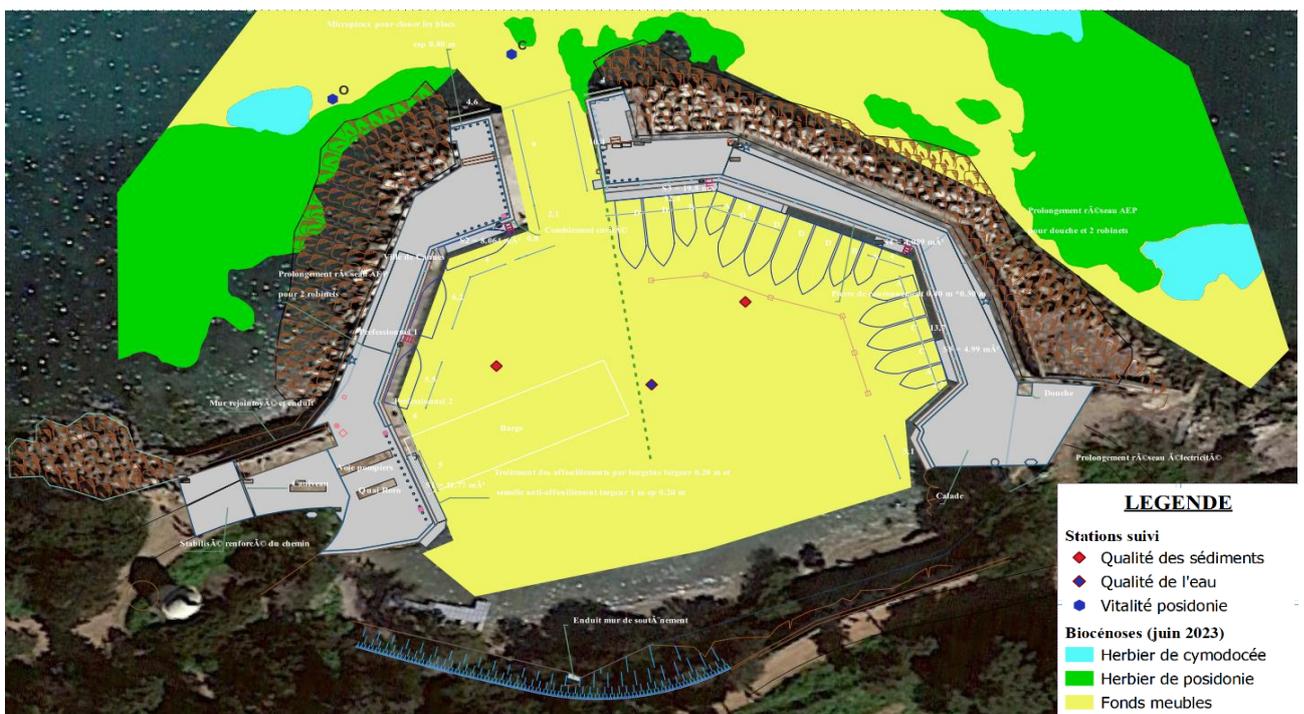
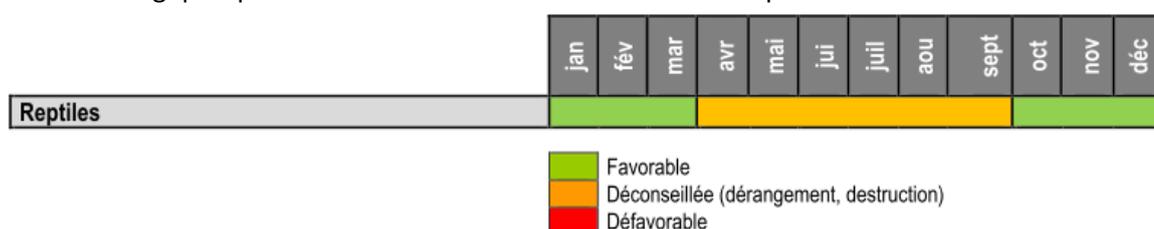


Figure 5: Emprise du projet et évitement d'herbiers de posidonies et de cymodocées.

➔ Afin d'éviter des impacts significatifs sur la biodiversité marine, il a été décidé de n'intervenir que sur les ouvrages situés dans **l'enceinte du port**. Les enrochements situés à l'extérieur du port, contre les digues, ne sont pas concernés par le présent projet. La solution de confortement à mettre en œuvre n'impactera pas les herbiers posidonies situés à l'entrée du port..

3. **ME3** : Choix de la période pour la réalisation des travaux

- Les travaux se dérouleront sur 2 saisons d'octobre à mai soit une durée totale de 16 mois hors période de préparation (1 mois). Ils seront réalisés hors période estivale, et devraient démarrer à l'automne 2024 de façon à réduire les incidences sur la biodiversité et les usages ayant lieu sur le port et l'île,
- la réalisation hors saison estivale permettra de limiter les perturbations de l'exploitation portuaire,
- En saison hivernale, les herbiers en dormance sont moins sensibles aux perturbations du milieu (turbidité...), il en est de même pour la faune et flore terrestre,
- Au regard du calendrier biologique de sensibilité des espèces terrestres à enjeux, la période déconseillée pour les reptiles se situe entre avril et septembre. Le phasage ainsi proposé tient également compte des enjeux écologiques présents dans et aux abords de la zone d'emprise.



Les espèces sensibles ne sont néanmoins pas présentes sur la zone d'impact direct des travaux.



II. MESURES DE RÉDUCTION (MR) – AVANT ET PENDANT LES TRAVAUX

1. MR1 -Mesures en faveur de la faune et de la flore terrestre

Défavorabilisation de la zone avant travaux

Cette mesure consiste à enlever les gîtes favorables à la petite faune (*pierres, souches...*) de la zone de travaux afin que les espèces ne puissent pas s’y réfugier et être détruites lors des travaux. Cette opération est à réaliser juste avant les travaux entre la fin de la période d’activité et le début de l’hivernation des reptiles.

Cette mesure cible les espèces de reptiles présentes dans le secteur d’étude (Tarente de Maurétanie et le Lézard des murailles) ainsi que le carabe patrimonial (*Tschitscherinellus cordatus*). À noter que la majorité des habitats favorables n’est pas impactée par le projet.

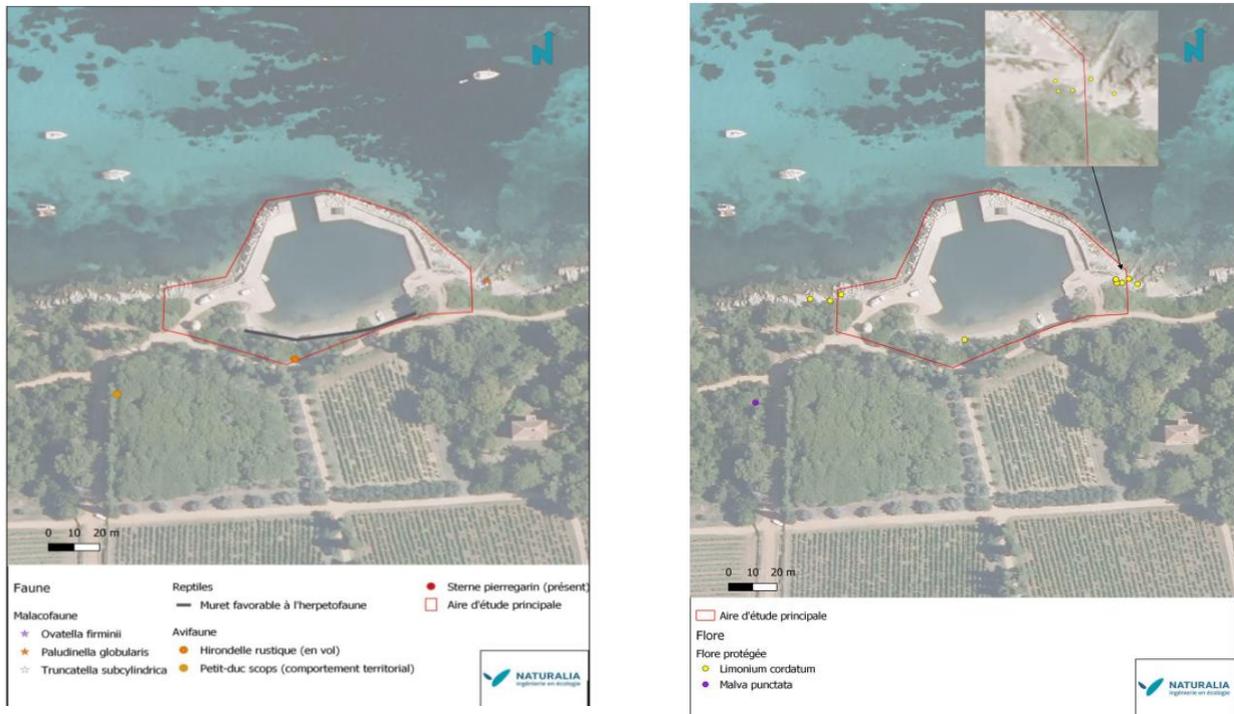


Figure 6: Inventaire Faune/Flore terrestre (2023)

Campagne de sauvegarde du *Tschitscherinellus cordatus*

Cette espèce recensée en 2017 n’est pas apparue en 2023, mais il conviendra de prélever et transporter hors de l’aire d’étude les individus s’ils sont repérés par un écologue juste avant le début des travaux,

Limitation des emprises et balisage des zones à enjeux

Les emprises du chantier terrestre seront réduites au strict nécessaire afin d’éviter les zones à enjeux biologiques. Les travaux ne devront pas impacter les littoraux rocheux naturels, habitats favorables aux espèces de gastéropodes et d’isopodes inféodés aux zones intertidales. La station de Statice à

feuilles cordées identifiée à proximité de la zone de chantier sera mise en défend afin qu'elle ne soit pas impactée par le chantier. Ce balisage sera réalisé en concertation avec l'écologue en charge du suivi, et régulièrement vérifié par ce même écologue.

2. MR2 – Limitation des sources potentielles de hausse de turbidité

- ➔ Absorption des coulis éventuels lors de la mise en œuvre des micropieux par des boudins disposés sur le quai.
- ➔ Les semelles en pied d'affouillement sont en béton afin de limiter les particules fines
- ➔ Les moellons seront rincés avant mise en œuvre pour éviter la diffusion de poussières dans le milieu.

3. MR3 - Contrôle visuel constant du plan d'eau

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise est soumise :

- ➔ à une obligation de contrôle visuel constant des plans d'eau, afin de s'assurer de l'absence de fuite de panache turbide en direction des herbiers;
- ➔ au suivi de la qualité de l'eau par mesure de la turbidité des plans d'eau en autocontrôle.

4. MR4 - Limitation des émissions sonores

Les engins de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions sonores. Les livrets d'entretien seront visés par le Maître d'Œuvre avant le démarrage du chantier. Travaux diurnes (8h-17h).

5. MR5 - Réduction du risque de pollution accidentelle du plan d'eau et des sols

Toute pollution accidentelle du plan d'eau et des sols doit faire l'objet d'une lutte active contre ces pollutions pour empêcher leur dispersion dans le milieu et récupérer les matières polluantes.

L'Entreprise devra disposer d'un plan de lutte opérationnel contre les pollutions accidentelles adapté aux risques particuliers du chantier. L'Entreprise détaillera dans son PAE/PGE (plan d'assurance environnement / plan de gestion environnementale du chantier) les moyens et procédures qu'elle compte mettre en œuvre pour lutter contre toute pollution liquide et solide dont le chantier serait à l'origine.

Ces moyens incluront obligatoirement la disponibilité sur le site du chantier d'un barrage flottant, de moyens de stockage, de feuilles d'absorbants à hydrocarbures et d'un petit stock de liquide dispersant.

En outre, les engins et outils intervenant seront propres, nettoyés, en bon état et révisés afin de prévenir toute fuite accidentelle d'hydrocarbures et fluides hydrauliques par rupture de flexibles. Le Maître d'Œuvre visera les carnets d'entretien du matériel et veillera à la bonne application du PAE / PGE.

6. MR6 - Maîtrise des déchets solides et effluents de chantier

Tout déversement intentionnel de matières polluantes dans le milieu ou dans le réseau pluvial est proscrit. L'entreprise détaillera dans son PAE/PGE (plan d'assurance environnement / plan de gestion environnementale du chantier) les moyens et procédures qu'elle met en œuvre pour garantir sa maîtrise des déchets solides et liquides produit par le chantier et leur élimination vers les filières adaptées.

L'entreprise devra se conformer aux prescriptions suivantes, sous le contrôle du Maître d'Œuvre :

- ➔ Les déchets du chantier seront triés selon leur filière d'élimination (ISDI, ISDND, ISDD) en fin de travaux, les bordereaux de déchets seront produits au bilan environnemental du chantier, soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre qui le transmettra à la Police de l'Eau;
- ➔ Aucune eau souillée par des MES (laitance, eaux de lavage) ne devra être rejetée directement dans le milieu.

7. MR7 - Sécurisation des emprises du chantier :

- ➔ La zone d'emprise des travaux sera clôturée, fermée à la circulation des piétons (base vie du chantier, zone de stockage, voies d'accès et emprises immédiates du chantier) pour des raisons de sécurité évidentes.
- ➔ Les conditions de navigation aux abords des zones de chantier ne seront modifiées que sur l'emprise directe du chantier et affecteront la circulation (fermeture du débarcadère de 3 mois uniquement).
- ➔ Balisage et signalisation maritime de la zone de chantier temporaire pour éviter toute approche non autorisée par bateau ;
- ➔ Signalement des éventuelles modifications du plan de circulation.

III. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)

1. MA1 - Management environnemental du chantier (terrestre et maritime)

a. MA1a : Sensibilisation de l'entreprise et accompagnement écologique de chantier

Au regard des enjeux écologiques identifiés et des prescriptions formulées, la mise en œuvre d'un accompagnement écologique de chantier est préconisée. Ce dernier inclura :

- Réunion de sensibilisation environnement de l'entreprise en charge des travaux pendant la période de préparation;
- Validation du balisage des emprises travaux;
- Visites régulières et comptes-rendus associés ;
- Bilan écologique et environnemental à la réception des travaux.

b. MA1b : Optimisation de la signalétique

Les panneaux signalétiques à la verticalité gênante seront supprimés au maximum, et remplacés par des panneaux à même les murs de digue.

Les panneaux de sensibilisation à l'environnement pour les visiteurs seront implantés ultérieurement par la communauté des moines de l'île de St Honorat.

2. MA2 : Nettoyage des macrodéchets dans le port

Une fois les travaux maritimes finalisés, l'entreprise en charge des travaux réalisera un enlèvement des macrodéchets présents dans l'enceinte portuaire et sur la zone de travaux concernée. Le ramassage ne se fera pas à l'aide de grappins (risque pour les biocénoses, remise en suspension importante), mais manuellement par des plongeurs professionnels.

IV. MESURES DE SUIVI (MS)

MS1: Suivi écologique des herbiers

La réalisation des travaux fait l'objet d'un suivi de l'état de conservation des herbiers de phanérogames marines identifiées sur la zone d'étude.

Une mission d'investigation du milieu marin a été réalisée en juin 2023, avec implantation de 3 stations de vitalité.

Il est prévu :

- 1 suivi intermédiaire - fin de phase 1 et avant phase 2;
- 1 suivi en fin de phase 2.

Les suivis prévus mettent en évidence, à l'issue de chaque phase de chantier, les éventuels impacts subis par les herbiers durant les travaux. Le Maître d'Ouvrage communique les rapports intermédiaires et le rapport final à la Police de l'Eau.

Il est prévu pendant les plongées le suivi des 3 stations de vitalité, ainsi que la cartographie des limites des herbiers. Les observations complémentaires (macrodéchets, etc.) sont également mentionnées.

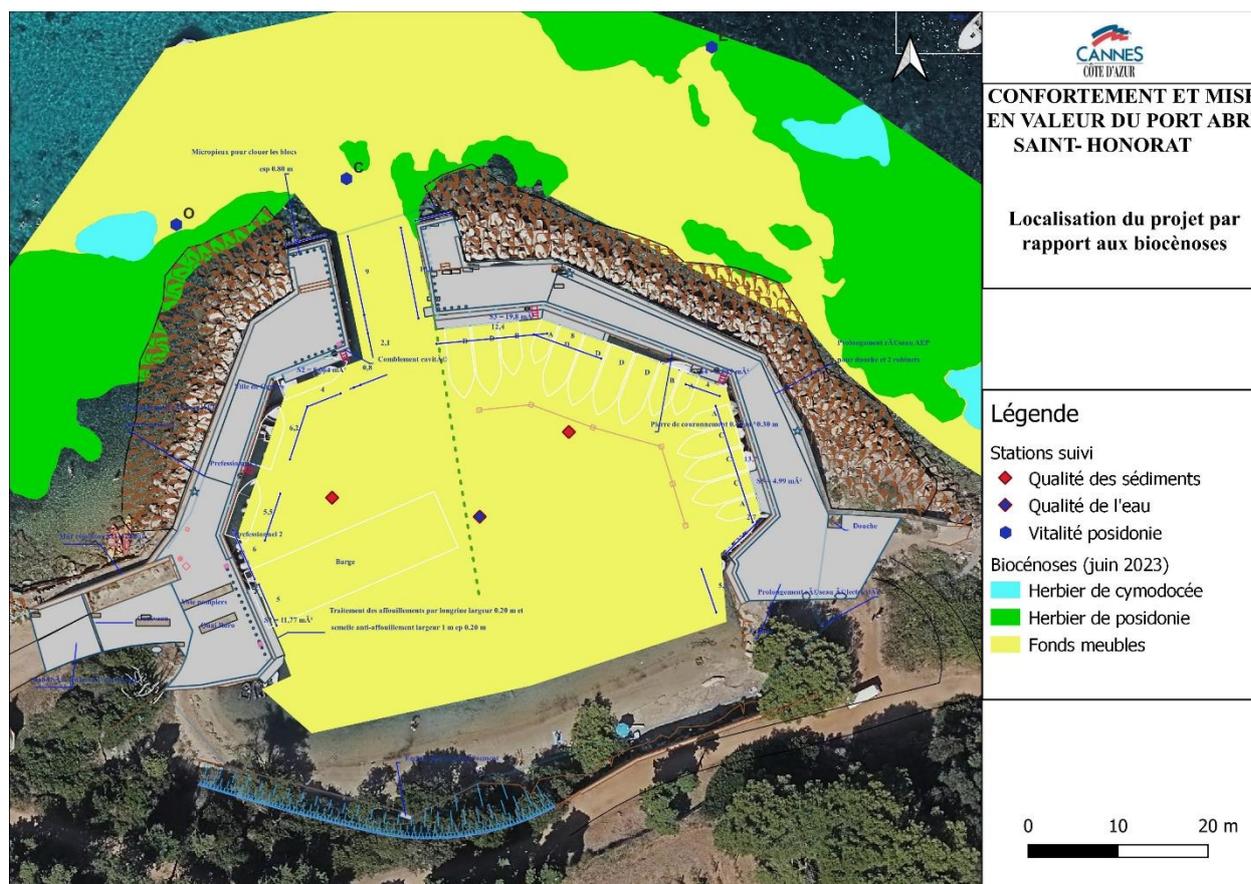


Figure 7: Carte de synthèse du suivi environnemental du milieu marin, janvier 2023 (P2A Développement)